



ARRETE 2026/34

Portant sur des mesures de Stationnement et occupation du domaine Public

Le Maire de la Ville de Lauterbourg,

- VU** les articles L 2212-2 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales
VU le code de la route et notamment les articles R 44 et R 225
VU l'arrêté interministériel du 29.11.1967 modifié, relatif à la signalisation routière
VU la demande de mise en place, par DEMATHIEU BARD, d'un container de Chantier sur le domaine public, hauteur du 8, rue Saint Just le Martel.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques

ARRETE

- Article 1 :** Monsieur le Maire donne l'autorisation à DEMATHIEU BARD pour déposer un Containers de chantier devant le 8, rue Saint Just le Martel du 20/10/2026 jusqu'au 15/09/2027. L'emplacement du container de Chantier sur le domaine public ne devra en aucun cas gêner la circulation des véhicules de secours et du véhicule d'enlèvement des ordures ménagères. L'endroit devra être sécurisé et des panneaux de signalisation adéquats devront être mis en place par le responsable du chantier.
- Article 2 :** DEMATHIEU BARD Construction, chargée de l'exécution des travaux, devra installer et entretenir une signalisation appropriée aux abords du chantier et devra prendre toutes les mesures destinées à assurer la sécurité publique et notamment le passage des piétons.
- Article 3:** Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 4 :** Le Brigadier de la Police Municipale et le Secrétaire Général de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à: → La COB de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
→ La Police Municipale
→ Demathieu Bard Construction

Lauterbourg, le 19/10/2026

Maire de Lauterbourg

Joseph SAUM

